



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

**COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 septembre 2020

(Convocation du 27 août 2020)

Sous la présidence de Mme Sandra RUCK, Maire

Nombre de conseillers élus : **15**

Conseillers en fonctions : **15**

Conseillers présents : **13**

Membres présents : Madame RUCK Sandra, Maire, Mesdames et Messieurs BLAES Cédric, BOURGOIN Marc, CHAPEROT Simon, DOLLE Valentin, FRITZ Christelle, GABEL Yves, IMBERY Jonathan, KNAUB Cindy, KUNTZ Arnaud, MAHLER Daphné, MULLER Anne, RITTER Laura, conseillers municipaux.

Membres absents excusés : M. KRAST Christian (procuration à Mme KNAUB Cindy), Mme ZIMMERMANN Elisabeth (procuration à M. IMBERY Jonathan).

2020/44 - OBJET : Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- procéder à un vote à main levée,
- désigner Madame KNAUB Cindy en qualité de secrétaire de séance.

2020/45 - OBJET : Vente d'une parcelle communale rue des Seigneurs.

Mme Daphné MAHLER, conseillère municipale, personnellement intéressée a quitté la salle et n'a pas participé au débat, à la délibération et au vote.

Le Maire informe le Conseil municipal du courrier en date du 02 juin 2020 de Mme Daphné MAHLER et M. Xavier SCHNEIDER domiciliés 28 rue des Seigneurs à 67470 Munchhausen concernant une demande d'acquisition d'une parcelle communale non constructible, cadastrée section 07 parcelle n° 2/48, d'une contenance de 11 ares 21 ca, jouxtant leur parcelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à cette cession,
- Décide de vendre la parcelle communale cadastrée section 07 parcelle n° 2/48 d'une contenance de 11 ares 21 ca à Mme Daphné MAHLER et M. Xavier SCHNEIDER,
- Décide de fixer le prix de l'are à 500 € soit 5 605,00 €,
- Décide que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge des futurs acquéreurs,
- Désigne le notaire Maître GROSCLAUDE Jean-Mathieu de Lauterbourg pour l'établissement de l'acte de vente,
- Autorise le Maire à signer tout document correspondant à cette vente.

2020/46 - OBJET : Rénovation et réhabilitation des logements communaux de l'école de Munchhausen.

La commune de Munchhausen est propriétaire de 2 logements communaux vétustes attenants à l'école communale de Munchhausen.

Vu le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux réalisé par le cabinet Aléa Contrôles de Strasbourg,

Vu les offres de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation et réhabilitation des logements communaux de l'école de Munchhausen,

Vu les plans du projet de rénovation et réhabilitation des 2 logements communaux,

Considérant la nécessité des travaux de rénovation,

La rénovation et réhabilitation portera sur des travaux extérieurs et intérieurs estimés à 250 000 € HT, ce projet est susceptible de bénéficier des aides financières de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin via le fonds de concours, de la Préfecture du Bas-Rhin via la dotation de soutien à l'investissement local, le Conseil Départemental du Bas-Rhin via le fonds de solidarité communale, la Région Grand Est via le soutien à la lutte contre la vacances et les logements énergivores, la Région Grand Est et l'ADEME via le programme Climaxion et Prime Oktave Collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver et valider le projet de rénovation et réhabilitation des deux logements communaux attenants à l'école de Munchhausen pour un estimatif de 250 000 € HT,
- De valider le plan de financement,
- De sélectionner le cabinet d'architecture Alsace Nord Architecture de Soultz-Sous-Forêts pour la maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par le cabinet Alsace Nord Architecture de Soultz-Sous-Forêts,
- D'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les demandes d'aides financières à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin via le fonds de concours, à la Préfecture du Bas-Rhin via la dotation de soutien à l'investissement local, au Conseil Départemental du Bas-Rhin via le fonds de solidarité communale, à la Région Grand Est via le soutien à la lutte contre la vacances et les logements énergivores, à la Région Grand Est et l'ADEME via le programme Climaxion et Prime Oktave Collectivités.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

2020/47 - OBJET : Attribution de la prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de covid 19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail,

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

CONSIDERANT que dans la collectivité le personnel, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services ont dû faire face à un surcroît de travail significatif en présentiel ou en télétravail

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer la prime exceptionnelle pour les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public particulièrement mobilisés en présentiel et en télétravail pour assurer la continuité des services dans le contexte de lutte contre l'épidémie de covid 19,
- De fixer le montant de la prime exceptionnelle à 300 €,
- De verser la prime exceptionnelle en une seule fois au mois de septembre 2020,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette délibération,

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Munchhausen, le 09 septembre 2020

Le Maire

